

FC PSE 1 2020-2021

FC PSE 1 (session à choisir)

Non adhérents : 90 €

- 13 Septembre 2020 ☐
- 21 Novembre 2020 ☐
- 22 Novembre 2020 ☐
- 13 Décembre 2020 ☐

COMPLET

- 5 Décembre 2020 ☐
- 6 Décembre 2020 ☐
- 23 Janvier 2021 ☐
- 27 Février 2021 ☐
- 13 Mars 2021 ☐
- 3 Avril 2021 ☐
- 22 Mai 2021 ☐
- 12 Juin 2021 ☐

HORAIRES

- 9h - 12h / 13h-17h

INSCRIPTION

IDENTITE

- Nom Prénom
- Date & lieu de naissance
- Adresse :
- CP : Ville :
- Téléphone :
- Mail :
- Profession : Etudiant – Précisez votre école et filière
- PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :
 - Nom - Prénom Téléphone :

FINANCEMENT

- Individuel ☐ - joindre règlement à l'ordre de A L'EAU MNS
- Prise en charge employeur ☐ *
- Coordonnées de votre employeur :
- Prise en charge POLE EMPLOI ☐ * Votre N° d'identifiant
- Prise en charge autre (préciser) ☐ *
- * 15 € supplémentaires de frais de dossier.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 Photo Copie de votre carte d'identité recto - verso
- 2 petites enveloppes timbrées à 20 gr Règlement à l'ordre de A L'EAU MNS
- Copie de votre diplôme initial de **PSE 1 + copie de votre dernière formation continue**
- Autorisation parentale pour les mineurs remplie par les parents (nous demander l'imprimé si besoin)

• ATTENTION : DATE LIMITE DE REMISE DE DOSSIER AU MOINS 10 JOURS AVANT LA DATE DE LA FORMATION CHOISIE SOUS RESERVE DE PLACE DISPONIBLE. Tout dossier rendu apres la date limite ou rendu incomplet ne sera pas pris en compte

FC PSE 1 2020-2021

CONVENTION DE FORMATION

Entre A L'EAU MNS &
60 Rue Christian Lacouture
69500 BRON
SIRET : 398026523100041
Déclaration d'activité N° 82690646969

NOM - Prénom
Adresse
.....
@

Il est conclu une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-3 & L6353-7 du code du travail :

I. OBJET : En exécution de la présente convention, l'OF s'engage à organiser une action de formation intitulée : **FC-PSE 1 - Formation Continue - Premiers Secours en Equipe de Niveau 1**

II. NATURE & CARACTERISTIQUES

L'action de formation entre dans la catégorie :

N° 2 - Action d'adaptation & de développement des compétences du salarié (conformément à l'article L.6313-1 de la partie VI du code du travail).

Objectif de la formation : Le FC - PSE1 a pour objectif de faire réviser annuellement (suivant le référentiel) les gestes acquis sur la formation PSE 1 initiale.

Sa durée est fixée à 6 heures minimum

Programme de la formation

Révision annuelle du programme de formation du PSE 1 initial suivant référentiel national en vigueur.

III. NIVEAU DE CONNAISSANCES ET PRE REQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation :

- Titulaire du PSE 1

IV. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation aura lieu du au (cf page 1, cocher la formation choisie)

Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires minimum et 18 stagiaires maximum.

Les modalités de formation : l'OF s'engage à respecter le programme (ci-dessus), les objectifs et les moyens, déterminés par le référentiel national correspondant, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

De son côté le stagiaire s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement.

Il autorise le Centre de formation à filmer ou photographier les scènes de mise en situation et à les utiliser à des fins pédagogiques et de communication.

V. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, dans ce cas, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec AR. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Organisme de Sécurité Civile - Association déclarée en Préfecture sous le n° 1/34320 et au JO le 18/01/94

Centre de formation enregistré sous le n°82690646969, préfecture Rhône Alpes
60 rue Lacouture 69500 BRON - Tél : +33 (0)4 72 81 93 69 - Fax : +33 (0)4 72 81 78 44 -

@ info@almns.org - http://www.aleaumns.com

Association référencée sur le site INTERCARI-OREF & DATADOCK

Affiliée CDF FFMNS 01 069 100

FC PSE 1 2020-2021

VI. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la convention s'élève à : **90 € TTC*** Exonération de TVA en fonction de l'article 293B du CGI

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Ce cout comprend : les frais de formation - frais d'assurance. Il ne comprend pas les frais de transports pour se rendre sur le lieu du stage ni les repas.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix à l'inscription qui sera encaissé en fin de formation.

En cas de litige le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.

VII. NON REALISATION DE LA PRESTATION

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies (manque de participants pour la création du groupe ...). La formation sera remboursée intégralement.

Attention au vu de l'actualité sanitaire en France, une annulation ou un report de formation est à prévoir en fonction de l'actualité COVID. Cette situation ne donnera lieu à aucune compensation en dehors du remboursement du prix initial de la formation.

VIII. DEDOMMAGEMENT - REPARATION - DEDIT

En cas d'annulation de la part du demandeur, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage, il s'engage au versement de 30 % du montant de la formation soit 27 € à titre de dédommagement.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

L'Association se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Fait à Bron, Le

Fait à Bron, le
Pour le stagiaire
(Nom, Prénom)
Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation

FC PSE 1 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE I : GENERALITES

Les horaires d'ouverture de l'association sont de 8h à 12h & de 14h à 17h.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.

Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites.

Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique...)

Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.

L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Le matériel à disposition des moniteurs n'est pas accessible aux stagiaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours.

Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

PARTIE II : LE STAGIAIRE

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

2) Le déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association, être assidu et ponctuel.

En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.

Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.

En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).

Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable de la direction.

L'association se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. L'association s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.

Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.

Toute formation commencée est due. Aucune formation ne sera remboursée sauf avis contraire de la direction.

PROTOCOLE COVID

- Port du masque obligatoire dans les parties communes des locaux

- Il est demandé au stagiaire de venir à la formation, équipé d'un masque et d'un stylo personnel. Toute personne ne respectant pas les protocoles et directives gouvernementaux se verra l'accès à l'association refusé.

- Toute personne suspecte ou présentant des signes potentiels, même mineurs (rhume, toux, fièvre, perte de goût, odorat etc...) devra reporter sa participation.

3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué. Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.

Date & Signature du stagiaire

Organisme de Sécurité Civile - Association déclarée en Préfecture sous le n° 1/34320 et au JO le 18/01/94
Centre de formation enregistré sous le n°82690646969, préfecture Rhône Alpes
60 rue Lacouture 69500 BRON - Tél : +33 (0)4 72 81 93 69 - Fax : +33 (0)4 72 81 78 44 –
@ info@almns.org - <http://www.aleaumns.com>
Association référencée sur le site INTERCARI-OREF & DATADOCK
Affiliée CDF FFMNS 01 069 100